

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 14 avril 2023, convoquée le 7 avril 2023
Délibération n° 2023-04-13

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 018-211802277-20230414-2023_04_13-DE



Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART (a donné pouvoir à Nicolas RAFFESTIN) et Igor OLSEVSCHI (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Vote du taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donne au conseil municipal le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- VOTE à l'unanimité les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 28.66%
- Taxe foncière (non bâti) : 43.62 %
- Taxe d'habitation : 20.78 %
- CFE : 18.89 %

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

